

Numéro: 20250512019684

Établi le : 12/05/2025



Validité maximale: 12/05/2035

# Logement certifié

Rue: Rue des Noyers n°: 47

CP:5000 Localité : Namur

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1946 et 1960



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .......46 365 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 276 kWh/m².an

0<Espec≤45 **A**+

**Exigences PEB** 85 < Eure ≤ 170 B Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340

> 340 < Espec≤ 425 E

425 < Espec ≤ 510

# Indicateurs spécifiques



# Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation très partiel partiel incomplet

# Utilisation d'énergies renouvelables

W

sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02572

Dénomination : BATIGRADE Siège social : Rue Georges Cosse

n°:8

wallon en 2010

CP:5380 Localité : Fernelmont

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Olivier de Vinck (Signature) Date: 2025.05.12 19:22:02 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

276

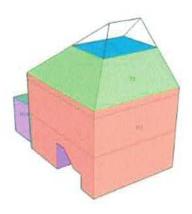
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 09/05/2035



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave, les combles et le garage.

Le volume protégé de ce logement est de 514 m3

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 168 m²

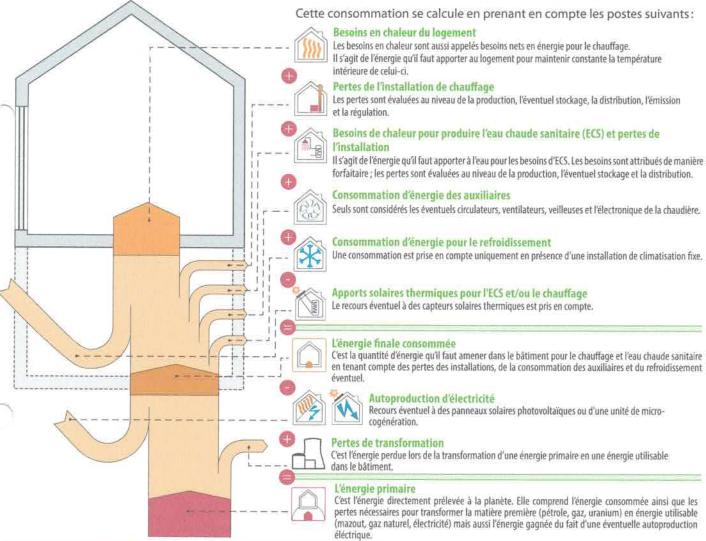


Validité maximale: 09/05/2035



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro: 20250509004660

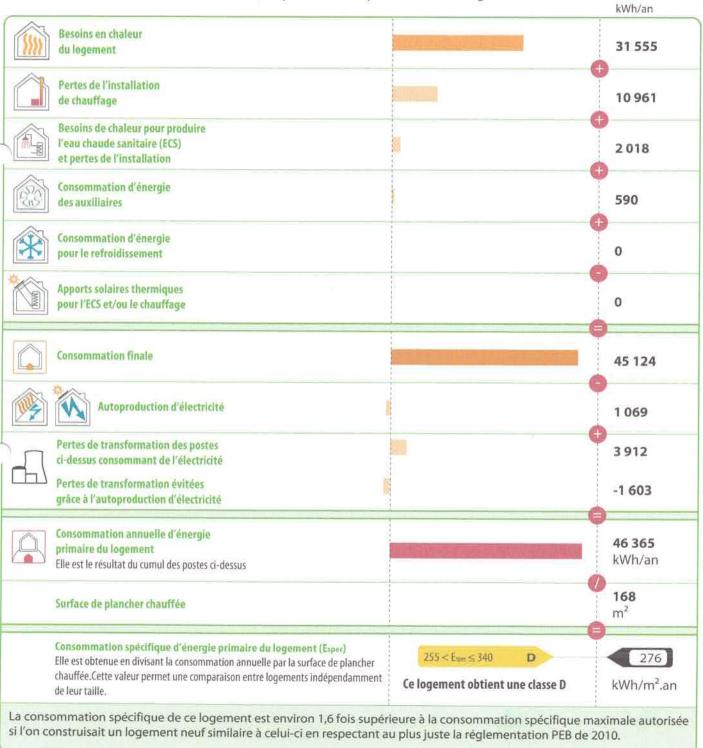
Établi le : 09/05/2025



Validité maximale: 09/05/2035

# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Wallonie Wallonie

# Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres a l'isolation et des données nées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  linstallation photovoltaique.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Dossier de photos localisables	Isolation versant toiture et plancher vers combles 18cm LM	
Isolation	Dossier complet de prime	Coefficient thermique vitrage châssis Ug = 1.1	
thermique	Dossier complet de prime	Coefficient thermique toiture véranda Ug = 1.1	
	Donnée produit	Plaquette vélux : Valeur Uw fenêtre	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Date et type de chaudière	
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Fiche Eco design : Classe énergétique et profil de soutirage	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	Puissance de l'installation	

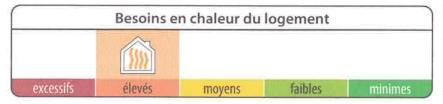


Validité maximale: 09/05/2035



# Descriptions et recommandations -1-

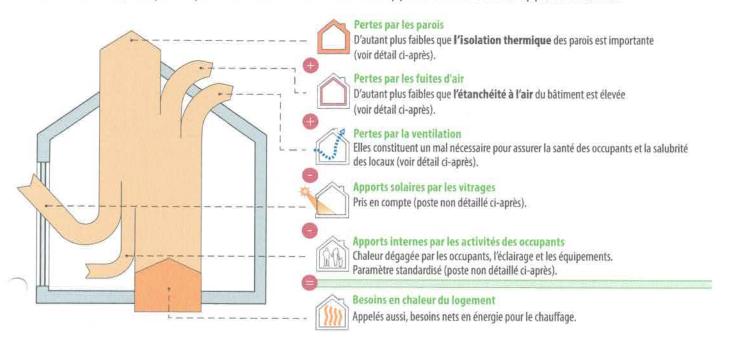
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**188** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes p	par les parois		enseignées sont mesurées suivant te des données défini par l'Administration.
/ре	Dénomination		Surface	Justification
		tant un très bon niveau d'iso ermique des parois est compar		de la réglementation PEB 2014.
				de la réglementation PEB 2014.
				de la réglementation PEB 2014. Laine minérale (MW), 18 cm



Numéro : 20250509004660

Établi le : 09/05/2025 Validité maximale : 09/05/2035



# Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
	P1	Porte d'entrée	2,0 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	F10	Châssis véranda	22,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique
	F11 +	DV Pvc	25,4 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,39$ W/m <sup>2</sup> .K
	F15	Velux M04 3059	1,5 m²	Double vitrage haut rendement - $U_W = 1.4$ W/m <sup>2</sup> .K
	F17	Velux 506 3073G	1,3 m²	Double vitrage haut rendement - $U_W = 1,4$ $W/m^2,K$
perfo	rmance the	olation insuffisante ou d'épais	AUCUNE	ces de la réglementation PEB 2010.
perfo	rmance the	ermique des parois est compara	AUCUNE	
Parecomn	ois avec is	olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces Velux GGL 4 plation s : à isoler.	AUCUNE sseur inconnue saire après avoi 1,3 m²	r vérifié le niveau d'isolation existant).
Parecomn	ois avec is nandation F16	olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces Velux GGL 4	AUCUNE sseur inconnue saire après avoi	r vérifié le niveau d'isolation existant).
Parecomn	rmance the	olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces Velux GGL 4 Diation s : à isoler.	AUCUNE sseur inconnue saire après avoi 1,3 m²  89,9 m²	r vérifié le niveau d'isolation existant).



Validité maximale : 09/05/2035



# Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	P20	Porte vers garage	2,1 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	P30	Porte vers cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	andations	présence d'isolation est inco : à isoler (si nécessaire après a	voir vérifié le n	Présence inconnue d'un isolant de mur qui		
	M5	Mur creux	17,9 m²	n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	M40	Mur enterré	7,5 m²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve		
	P1	Plancher sur sol	49,7 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve		
	P2	Plancher sur cave	27,8 m <sup>2</sup>	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)		
	P5	Plancher escalier cave	4,1 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)		



Validité maximale: 09/05/2035



# Descriptions et recommandations -4-

,			Į	
Ĭ			Ì	
		_	l	

# Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étancl	héité à l'air participe à la performance	énergétique du bâtiment, car, d	une part, il ne faut pas
	oid qui s'insinue et, d'autre part, la qua		
rèduite.	, in		

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptal caractérisant la q	bles Jualité d'execution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %





# Descriptions et recommandations -5-



74 % Rendement global en énergie primaire

Inst	Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation				
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés				
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance				

#### Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



Wallonie

# Descriptions et recommandations -6-





médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellent

29%

Rendement global en énergie primaire



Distribution

### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production par résistance électrique

Bain ou douche, plus de 5 m de conc

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

aucune



Wallonie

# Descriptions et recommandations -7-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuatior réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	OEM
Chambre	aucun	Salle de bains	aucun
Chambre	aucun	Salle de bains	aucun
Chambre	OAR	Toilette	aucun
		Toilette	aucun
		Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

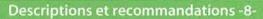
#### Commentaire du certificateur

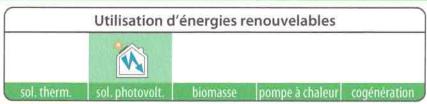
Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Validité maximale : 09/05/2035







Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

 $1,6 \, \text{kW}_{c}$ 

Orientation:

Sud-ouest

Inclinaison:

30°



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 09/05/2035



# Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	8 706 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	168 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	52 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise

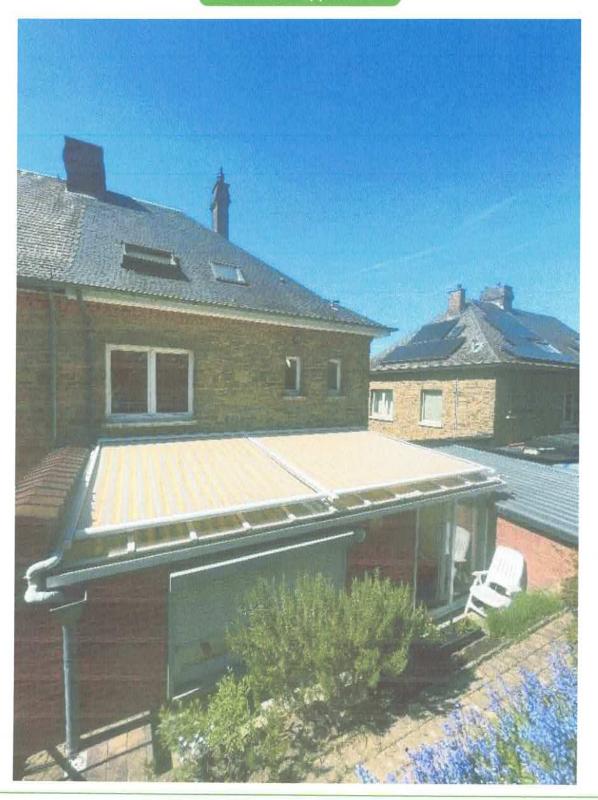


Validité maximale: 09/05/2035



# Descriptif complémentaire -1-

# Enveloppe





Validité maximale: 09/05/2035



# Descriptif complémentaire -2-

### Systèmes



Commentaire du certificateur

Arrière de la maison



Numéro : 20250509004660

Établi le : 09/05/2025 Validité maximale : 09/05/2035



### Descriptif complémentaire -3-

Chaudière gaz condensation